

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1969

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Mions

objet : **Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Etablissement d'un projet de convention de participation financière**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif à un projet de convention à conclure entre la Communauté urbaine et la commune de Toussieu.

Les quartiers Epinova et Pasteur à Mions subissaient périodiquement avant l'automne 2003 des inondations lors d'orages importants, consécutives à des ruissellements d'eaux pluviales en provenance de la zone agricole naturelle Bois Chevrier - communes de Toussieu et Mions.

Il est rappelé qu'en 1996 la Communauté urbaine avait émis un avis favorable au raccordement du réseau d'eaux usées de la ZAC Bois Chevrier à Toussieu sur le réseau d'égouts de la Communauté urbaine.

Dans le cadre des négociations engagées la réalisation de ce raccordement restait subordonnée à certaines conditions.

La commune de Toussieu devait en particulier prévoir, dans le cadre du projet assainissement de la ZAC Bois Chevrier, la réalisation d'un bassin de rétention et d'infiltration permettant de maîtriser les ruissellements d'eaux pluviales à l'origine des inondations.

Par lettre en date du 25 février 2003, monsieur le maire de Toussieu a sollicité de la Communauté urbaine, pour la construction de ce bassin, une participation financière, au *pro rata* des surfaces drainées sur la commune de Mions, soit 21 hectares sur une surface totale de 93 hectares correspondant au bassin d'apport d'eaux pluviales sur la base d'un coût de réalisation de l'ouvrage de 321 190 € HT.

Au vu des éléments justificatifs fournis le 14 octobre 2003, le montant de la participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de cet équipement hydraulique s'élèverait à 70 500 €.

L'ouvrage récemment achevé a donné entièrement satisfaction lors de la période pluvieuse des 1er et 2 décembre 2003 puisque aucun incident n'a été observé sur le terrain.

La commune de Toussieu, en tant que propriétaire, en assure l'exploitation et l'entretien.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement sur l'hypothèse, le montage du projet et son financement le 27 avril 2004 et du Bureau restreint le 3 mai 2004 ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide le principe de la participation financière de la Communauté à la construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations au *prorata* des surfaces drainées, dans la commune de Toussieu.

2° - La dépense de 70 500 €, envisagée au titre de ce fonds de concours serait prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercice 2004 ou 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,